Image not found or type unknown

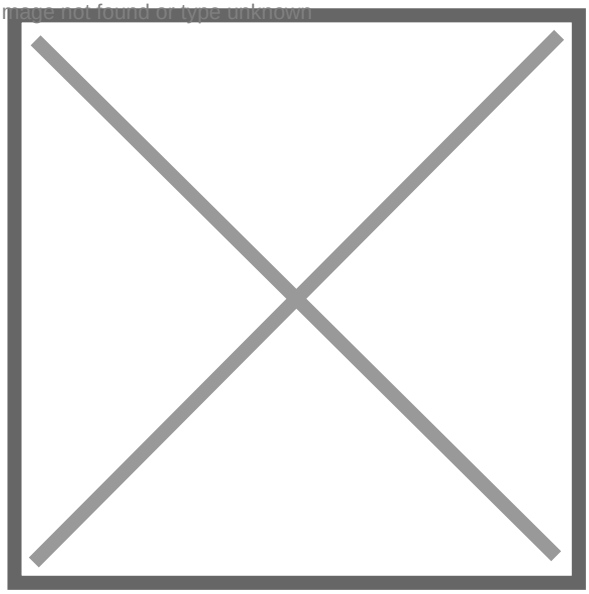

Le papa peut-il décharger son droit d'hébergement

Par **minimoy**, le **26/03/2012** à **17:52**

Bonjour,
J'ai été informé par l'infirmière du mal être de mon fils concernant les absences de son père. Celui-ci n'exerce pas ses droits de visite et s'en décharge sur sa famille parents et soeur. Ainsi les enfants effectuent leurs droits de visite chez la famille et souffre du manque d'affection de leur papa.
Mon fils âgé de 11 ans et ma fille âgée de 8 ans sont balotées tantôt chez la tante et tantôt chez la mami, (n'ayant pas de chambres destinés à les accueillir). Il sont de ce fait souvent séparés l'un va chez la mami et l'autre chez la tante. Le papa est complètement absent. Il n'a pas vu ses enfants depuis 3 mois et téléphone environ une fois tout les 15 jours.
Une grande distance nous a séparé peu de temps après le divorce mon ex mari s'est installé dans la région parisienne alors que nous habitons toujours le pas-de-calais soit une distance de 500 km à recouvré dans le week end ce qui est très long est fastidieux pour les enfants qui rentre épuisés et démoralisés car il n'a pas les conditions d'accueil adéquates pour les accueillir. En effet il ne dispose que d'un petit appartement d'une chambre qu'il partage déjà avec sa nouvelle femme et son bébé. Les enfants n'ont pas de lits et de pièces destinés à leur accueil et mon aîné dit qu'il doivent dormir au beau milieu du salon pièce centrale de l'appartement... Fatigués épuisés, ils n'ont pas le temps d'apprécier le peu de temps avec leur papa et cela se finit souvent en dispute.
Y-a-til des critères à respecter concernant la qualité de l'accueil et de l'hébergement de l'enfant ?
Peut-il se destituer ainsi de son hébergement et le rejeter sur les parents ?
Mon fils ne souhaite plus exercer ses droits chez ses grands parents car il veut la présence de son père quel sont ses recours ?

Par **Marion2**, le **26/03/2012** à **19:21**

Bonjour,

Le père peut faire ce qu'il veut lorsqu'il exerce son droit de visite et d'hébergement. Il peut laissser les enfants chez ses parents, chez sa soeur...s'il le souhaite.

Le père habitant loin de chez vous, je vous conseille de saisir en courrier recommandé AR le JAF dont dépend le domicile des enfants (donc votre domicile) et demander une modification du droit de visite et d'hébergement. Dans ce courrier, vous indiquerez également que le père n'a pas de place dans son logement pour recevoir correctement ses enfants.
Demandez une attestation à l'infirmière concernant votre fils.

Vous pouvez demander au greffe du TGI que le Bâtonnier désigne un avocat pour votre fils (c'est gratuit) afin d'expliquer le mal-être que ressent cet enfant.

Cordialement.

Par **minimoy**, le **27/03/2012** à **22:56**

Merci beaucoup de votre aide
Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés